

REGLEMENT DU JEU

« Les Mois Gagnants »

Du 01/10/2026 au 31/01/2027

Article 1 : Définitions

« **Application** » désigne l'application mobile officielle Mondial Relay sur laquelle le Jeu est accessible et au moyen de laquelle les Participants peuvent participer au Jeu.

« **Cadeau** » désigne tout lot pouvant être remporté durant le Jeu.

« **Cadeau A** » désigne tout cadeau pouvant être attribué à un Participant Gagnant dans le cadre d'un Instant Gagnant, tel que décrit à l'Annexe 1 du présent Règlement.

« **Cadeau B** » désigne tout cadeau pouvant être attribué à un Participant Gagnant dans le cadre d'un Tirage au sort mensuel, tel que décrit à l'Annexe 1 du présent Règlement.

« **DRIMIFY** » désigne la société partenaire de Mondial Relay intervenant dans la mise en place technique du Jeu.

« **Instant Gagnant** » désigne le mécanisme de désignation aléatoire et instantanée d'un Participant Gagnant au fur et à mesure des participations au Jeu, lui permettant de remporter un Cadeau A.

« **Jeu** » désigne l'opération intitulée « *Les Mois Gagnants* », organisée par Mondial Relay sur son Application, qui se déroulera du 1er octobre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, selon les modalités et conditions prévues au présent Règlement.

« **Organisateur** » désigne la société Mondial Relay, société organisatrice du Jeu, telle qu'identifiée à l'article 2 du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique remplissant les conditions de participation prévues à l'article 3 du présent Règlement et participant valablement au Jeu selon les modalités prévues aux présentes.

« **Participant Gagnant** » désigne tout Participant valablement désigné comme gagnant dans le cadre d'un Instant Gagnant ou d'un Tirage au sort mensuel, conformément aux modalités prévues au présent Règlement.

« **Règlement** » désigne le présent règlement du Jeu, incluant son annexe laquelle en fait partie intégrante et tout avenant éventuel.

« **Tirage au sort final** » désigne le mécanisme de désignation aléatoire d'un Participant Gagnant réalisé une seule fois à la fin du Jeu parmi l'ensemble des Participants, dans les modalités prévues à l'article 6.2 du Règlement, leur permettant de remporter le véhicule BMW (telle que décrite en annexe, dans la liste des cadeaux B ci-après)

« **Tirage au sort mensuel** » désigne le mécanisme de désignation aléatoire d'un Participant Gagnant réalisé chaque mois parmi les Participants éligibles au tirage concerné, dans les modalités prévues à l'article 6.2 du présent Règlement, leur permettant de remporter un Cadeau B.

Article 2 : L'Organisateur

La société MONDIAL RELAY, SASU au capital de 500 400,00 Euros dont le siège social se situe 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 385 218 631, l' Organisateur, organise un Jeu concours en partenariat avec DRIMIFY, intitulé « Les Mois Gagnants », sur l'Application Mondial Relay, accessible aux Participants selon les modalités définies au présent Règlement.

Article 3 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à tout Participant utilisateur de l'Application, personne physique majeure, disposant de sa pleine capacité légale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à la date d'ouverture du Jeu. Sont exclus du Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ou de ses partenaires ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les comptes professionnels.

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Article 4 : Modalités du Jeu

Le Jeu se déroulera du 1^{er} octobre 2026 à 10h00 au 31 janvier 2027 à 23h59, date et heure française faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Avoir 18 ans ou plus ;
2. Avoir installé l'Application Mondial Relay et l'avoir mise à jour sur la version 1.27.0 ou une version ultérieure ;
3. Avoir un compte utilisateur non professionnel Mondial Relay actif avec une adresse email et un numéro de téléphone validés ;
4. Avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Compte InPost, présentes sur l'Application Mondial Relay ;
5. Avoir pris connaissance du présent Règlement, accessible depuis le formulaire de participation, et en avoir accepté toutes ses clauses en cochant la case prévue à cet effet.

Article 5 : Respect des conditions de participation

Article 5.1 : Participation

Durant toute la période du Jeu, chaque Participant pourra obtenir un ou plusieurs tickets de participation en accomplissant les missions suivantes :

- Récupérer un colis en Locker ou en Point Relais® en 3 heures ou plus : **1** ticket par colis retiré - jusqu'à 30 fois par participant sur toute la durée du Jeu ;
- Récupérer un colis en Locker ou en Point Relais® en moins de 3 heures : **2** tickets par colis retiré - illimité ;
- Envoyer un colis via l'application ou le site Mondial Relay : **2** tickets par colis envoyé - jusqu'à 30 fois par participant sur toute la durée du Jeu.
- Envoyer un colis via Mondial Relay depuis une marketplace proposant l'envoi de colis entre particuliers : **2** tickets par colis envoyé - jusqu'à 30 fois par participant sur toute la durée du Jeu.

- Consentir à recevoir les communications marketing : **1** ticket - une seule fois par participant sur toute la durée du Jeu ;
- Activer les notifications dans l'application : **2** tickets - une seule fois par participant sur toute la durée du Jeu ;

Les tickets de participation sont attribués dans un délai maximal de 72 heures après la réalisation par le Participant d'une action lui donnant droit à un ou plusieurs ticket(s).

L'attribution des tickets nécessite que les informations permettant d'identifier le Participant concerné soient disponibles dans les systèmes de l'Organisateur et lui aient été communiquées par les sites e-commerce partenaires. Une telle transmission est indépendante de la volonté de l'Organisateur. Si un Participant ayant effectué une action lui donnant droit à un ou plusieurs ticket(s) ne l'a pas reçu dans les 72 heures suivant cette action, il est invité à le signaler à l'Organisateur à contact@lesmoisgagnants.mondialrelay.fr. L'Organisateur lui indiquera alors la démarche à suivre pour pouvoir bénéficier de son/ses ticket(s) de participation. L'Organisateur pourra demander au Participant les informations et/ou justificatifs nécessaires à cet effet. A défaut de transmission de ceux-ci, le(s) ticket(s) de participation réclamé(s) ne sera/seront pas attribué(s).

En participant au Jeu, le Participant reconnaît accepter entièrement et sans réserve l'ensemble des clauses et conditions du présent Règlement.

Lors de sa participation, le Participant certifie et garantit à l'Organisateur la validité des informations fournies lors de l'inscription pour participer au Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

Article 5.2 : Contrôle de régularité

La qualité de Participant est subordonnée au respect des conditions posées par le Règlement.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procédera à une vérification des conditions de validité de la participation des Participants gagnants. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avisera le(s) Participant(s) concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire de Participant(s) Gagnant(s) pourra être effectuée par l'Organisateur dans les plus brefs délais.

Article 6 : Désignation des Participants Gagnants

Le Jeu se clôturera le 31 janvier 2027 à 23h59 (heure de Paris). Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que l'heure du système informatique de l'Organisateur seule fait foi.

6.1 Les Instants Gagnants

Au total, parmi toutes les participations conformes au présent Règlement, 161 921 Participants Gagnants seront désignés instantanément au moment de leur participation, de manière aléatoire, afin de remporter l'un des Cadeaux A définis en Annexe 1 du Règlement.

6.2 Les Tirages au sort mensuels et Tirage au sort final

Pendant toute la durée du Jeu, un tirage au sort sera organisé chaque mois, aux dates suivantes :

- 2 novembre 2026 : Tirage au sort effectué entre les participations ayant eu lieu entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 octobre 2026 inclus.
- 2 décembre 2026 : Tirage au sort effectué entre les participations ayant eu lieu entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 novembre 2026 inclus.
- 4 janvier 2027 : Tirage au sort effectué entre les participations ayant eu lieu entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus.
- 8 février 2027 : Tirage au sort final effectué entre l'ensemble des participations ayant eu lieu durant toute la période du Jeu, soit du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027.

Seules les participations ayant eu lieu durant les périodes mentionnées ci-dessus seront prises en compte.

Lors de chacun de ces Tirages au sort mensuels, un (1) Participant Gagnant sera désigné de manière aléatoire, parmi toutes les participations conformes au Règlement, afin de remporter l'un des cadeaux B définis en Annexe 1.

Chaque Participant Gagnant à un Tirage au sort mensuel sera exclu des Tirages au sort mensuels suivants, à l'exception du Tirage au sort final, lequel sera effectué parmi toutes les participations valides durant la période de Jeu. En cas d'inscription en cours de Jeu, seules les participations réalisées après l'inscription du Participant au Jeu seront prises en compte.

Article 7 : Les Cadeaux

Les Cadeaux sont listés à l'Annexe 1 du Règlement.

Article 7.1 : Modification ou ajout de Cadeaux

L'Organisateur se réserve la possibilité :

- d'ajouter des Cadeaux supplémentaires au cours du Jeu, sans que cela ne puisse entraîner la suppression ou la diminution du nombre ou de la valeur des Cadeaux initialement annoncés.
- et/ou de remplacer, le cas échéant, les Cadeaux dont la livraison est rendue impossible, par des Cadeaux à valeur équivalente ou supérieure.

L'ajout supplémentaire ou la modification des Cadeaux n'aura aucune incidence sur les conditions de participation ni sur les modalités de désignation des Participants Gagnants.

Si la modification et/ou l'ajout de Cadeaux devait entraîner un allongement des délais de livraison, l'Organisateur s'engage à expédier les Cadeaux aux Participants Gagnants dans les meilleurs délais.

Article 7.2 : Remise des cadeaux

7.2.1. Cadeaux A

Cadeaux A matériels

Lorsqu'un Participant Gagnant remporte un cadeau matériel attribué dans le cadre d'un Instant Gagnant, il en est informé par email.

Acceptation du cadeau

Le Participant Gagnant dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de l'e-mail l'informant de son gain, pour accepter le Cadeau en indiquant à l'Organisateur, via le lien figurant dans l'e-mail reçu, le Point Relais® ou le Locker, dans lequel il souhaite recevoir son cadeau.

L'Organisateur enverra ensuite le Cadeau, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'acceptation au Participant Gagnant dans le Point Relais® ou le Locker choisi par celui-ci.

Si le Point Relais® ou le Locker choisi n'est pas disponible, le Cadeau sera envoyé dans un Point Relais ou un Locker situé à proximité de celui-ci.

Refus du Cadeau

À défaut d'acceptation dans le délai de quinze (15) jours susvisé, et/ou d'indication du Point Relais ou du Locker de réception, lequel devra être situé en France, le Cadeau sera définitivement perdu pour le Participant Gagnant et pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans le cadre d'un nouveau tirage au sort organisé selon les mêmes modalités.

Cadeaux A digitaux

Lorsqu'un Participant Gagnant remporte un Cadeau digital attribué dans le cadre d'un Instant Gagnant, il découvre immédiatement le cadeau gagné au moment de sa participation. Il reçoit également, à l'adresse e-mail associée à son compte client Mondial Relay, un e-mail récapitulant l'ensemble des conditions de validité et modalités applicables à ce Cadeau.

Le Participant Gagnant est libre d'accepter ou non le Cadeau.

- Si le Participant Gagnant utilise le Cadeau ou s'il ne répond pas au courriel l'informant de son gain, il sera réputé l'accepter.
- Si le Participant Gagnant ne souhaite pas accepter le Cadeau il peut soit ignorer l'e-mail, soit écrire à l'adresse suivante : contact@lesmoisgagnants.mondialrelay.fr pour indiquer qu'il refuse le Cadeau. Le Cadeau pourra alors être remis en jeu par l'Organisateur.

7.2.2. Cadeaux B

L'Organisateur contactera chaque Participant Gagnant d'un Tirage au sort mensuel par e-mail, dans un délai de dix (10) jours suivant la date du Tirage au sort mensuel concerné, afin de l'informer de son gain.

Le Participant Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour indiquer par email à contact@lesmoisgagnants.mondialrelay.fr s'il accepte ou non le cadeau gagné.

Acceptation du cadeau

Une fois que l'Organisateur aura reçu l'email d'acceptation du Cadeau, l'Organisateur contactera le Participant Gagnant pour lui indiquer quelles sont les modalités de récupération du Cadeau.

Le Participant Gagnant devra effectuer les démarches que l'Organisateur lui a indiquées dans le délai mentionné par l'Organisateur pour récupérer son Cadeau, à défaut de quoi le Cadeau concerné sera considéré comme refusé par le Participant Gagnant.

Ces démarches pourront notamment comporter le fait de prendre directement contact avec le partenaire fournissant le Cadeau concerné, d'effectuer les formalités administratives nécessaires etc...

Refus du cadeau

En cas de refus du Participant Gagnant, ou à défaut de réponse de celui-ci dans le délai imparti, le Cadeau sera considéré comme définitivement perdu pour le Participant Gagnant concerné. Le Cadeau pourra alors être remis en jeu lors d'un nouveau Tirage au sort mensuel, organisé selon les mêmes conditions et modalités telles que prévues par le présent Règlement pour la période concernée, à l'exclusion du Participant Gagnant ayant refusé le Cadeau.

7.2.3. Modalités générales

Il appartient au Participant Gagnant de veiller à la validité de ses coordonnées. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message privé contenant l'annonce du Cadeau ou de la livraison le Cadeau lui-même, par suite d'une erreur dans les coordonnées indiquées par le Participant Gagnant, en cas de défaillance du transporteur, du fournisseur d'accès, du réseau Internet, ou pour tout autre cas.

En ce qui concerne les Cadeaux matériels, livrés en Points Relais® ou en Lockers, il appartient au Participant Gagnant d'aller chercher le Cadeau gagné.

Dans le cas des Cadeaux B, le Participant doit effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à leur récupération telles qu'indiquées par l'Organisateur.

Tout Cadeau non récupéré par le Participant Gagnant, ou pour lequel le Participant Gagnant n'aura pas effectué les démarches demandées dans les délais impartis, sera définitivement perdu pour le Participant Gagnant concerné et pourra être remis en jeu.

Il appartient aussi exclusivement au Participant Gagnant de prendre connaissance de l'ensemble des conditions légales, réglementaires, administratives, médicales, physiques, techniques ou autres nécessaires pour bénéficier du Cadeau gagné et de vérifier qu'il les remplit intégralement. L'Organisateur ne procède à aucune vérification préalable de ces conditions et ne pourra être tenu responsable si le Participant Gagnant se trouve dans l'impossibilité de bénéficier du Cadeau en raison du non-respect de l'une de ces conditions. Aucun remboursement, échange ou compensation ne pourra être réclamé à ce titre.

Les Cadeaux intègrent exclusivement la liste des éléments mentionnés en annexe. Tous frais, options, ou dépenses qui pourraient être liés aux Cadeaux ou rendus nécessaires par leur utilisation (ex : coûts des visas, essence, assurance, trajet, heures supplémentaires etc..) qui ne sont pas explicitement mentionnés dans la liste des Cadeaux ne sont pas offerts par l'Organisateur et sont à la charge des Participants Gagnants.

Il est entendu que si le Cadeau annoncé ne peut être délivré par l'Organisateur, pour des

raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du Cadeau par son partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le Participant Gagnant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au Cadeau ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur. Le Cadeau attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière. Les Cadeaux sont attribués personnellement et sont incessibles.

Article 8 : Communication

Le Participant Gagnant autorise l'Organisateur à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, ses nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette autorisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Cadeau gagné.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant Gagnant qui ne souhaite pas être mentionné devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : servicecommunication@mondialrelay.fr, ou à l'adresse postale suivante : MONDIAL RELAY - Service Communication - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq – France

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

En participant au Jeu, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, prénom, coordonnées) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Jeu. Le Participant Gagnant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la remise de son Cadeau puissent être transmises aux partenaires de l'Organisateur chargés d'en organiser la livraison. Cette transmission de données est limitée aux données suivantes : nom, prénom, identifiant utilisateur de l'Application Mondial Relay, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone et nature du Cadeau gagné.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, et (vi) de portabilité des données que l'Organisateur traite à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse mail suivante : dpo@mondialrelay.fr, ou encore, à l'adresse postale suivante : MONDIAL RELAY - Direction Juridique - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve - FRANCE.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données de chaque Participant, relatives à leur participation au Jeu, et, le cas échéant, au gain seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

Les données relatives à chaque Participant Gagnant seront conservées pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans à compter de la date de remise du cadeau.

En cas de litige, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL ou toute autre autorité de contrôle compétente, le cas échéant.

Article 10 : Responsabilité

Article 10.1 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Jeu, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon les caractéristiques visées à l'article 1218 du Code civil.

Article 10.2 : Fraude

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 10.3 : Interruption du Jeu

Toute évolution du lien de participation au Jeu du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, suspendu, reporté ou annulé.

Article 10.4 : Utilisation des Cadeaux

Il appartient à chaque Participant Gagnant de prendre connaissance des conditions d'utilisation du Cadeau gagné. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une utilisation d'un Cadeau non conforme aux instructions, notices ou conditions d'usage fournies avec celui-ci, ni d'une utilisation imprudente, négligente ou fautive du Cadeau par le Participant Gagnant.

Voyages, séjours et autres activités

Concernant le cas particulier des voyages, séjours et autres activités offerts en tant que Cadeaux, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir pendant le séjour ou l'activité gagné(e) par le Participant. Cette décharge de responsabilité inclut, mais ne se limite pas à tous préjudices qui pourraient être invoqués par le Participant Gagnant, que ceux-ci soient causés par le Participant lui-même ou par des tiers.

Le Participant Gagnant est seul responsable de l'obtention et du maintien de la validité de ses documents d'identité, passeports, visas, autorisations légales et administratives, assurances, vaccinations ou formalités sanitaires éventuellement nécessaires à la réalisation du voyage.

Article 10.5 : Frais éventuels liés aux cadeaux

Le Participant Gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 11 : Acceptation du Jeu et respect des règles

Article 11.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à l'exclusion du Jeu des Participants concernés, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 11.2 : Acceptation du Jeu

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur.

En outre, le règlement du Jeu sera consultable par tous, sur le site internet www.mondialrelay.fr et sur l'Application durant toute la durée du Jeu. Il pourra également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : *MONDIAL RELAY - Service CRM - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.*

En cas de réclamation relative au Jeu, toute demande doit être adressée à l'adresse suivante : contact@lesmoisgagnants.mondialrelay.fr . L'Organisateur s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

Article 11.3 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'Organisateur pourra engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 12 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du site hôte du Jeu.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le site hôte du Jeu sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du Jeu ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du site internet de l'Organisateur, doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 13 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et les sites concernés.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 14 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du lieu de domicile du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille Métropole ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.

Annexe 1 – Description des cadeaux

Les Cadeaux intègrent exclusivement la liste des éléments mentionnés ci-dessous.

Tous frais, options, ou dépenses qui pourraient être liés aux Cadeaux ou rendus nécessaires par leur utilisation (ex : coûts des visas, essence, assurance, trajet, heures supplémentaires etc..) qui ne sont pas explicitement mentionnés dans la liste des Cadeaux ne sont pas offerts par l'Organisateur et sont à la charge des Participants Gagnants.

Les Cadeaux A – Les Instants Gagnants :

Les Cadeaux A matériels et digitaux mis en jeu dans le cadre des Instants Gagnants sont les suivants :

CADEAUX A - MATERIELS

Partenaires	Dotations	Quantité	Valeur TTC
	Robot cuiseur Moulinex i-Companion Touch Pro	10	1 299,99 €
	Smartphone Samsung S26 FE 128Go	10	949 €
	Vidéoprojecteur portable XGIMI MoGo 4	5	539 €
	Console Nintendo Switch 2	10	469,99 €
	Tablette Samsung Galaxy Tab S10 Lite	10	449,99 €
	Caméra GoPro HERO13	20	449,99 €
	Aspirateur Dyson V8	20	429 €
	Trottinette électrique Xiaomi Scooter 6 Lite	20	329,99 €
	Drone DJI Neo 2	10	239 €
	Montre connectée Garmin Forerunner 55	150	199,99 €
	Sèche-cheveux BaByliss	50	149,99 €
	Ecouteurs JBL Live Pro 2	200	149 €
	Casque Shokz OpenRun	50	139,99 €
	Air Fryer Ninja AF160EU	100	129,99 €
	Machine à café Nespresso Inissia De'Longhi	100	89,99 €
	Casque audio JBL Tune 730BT	500	79,99 €
	Sac à dos Casyx Modèle Tornado Medium	100	79 €
	Crêpière Tefal - 6 personnes	50	69,99 €
	Appareil à raclette Tefal - 8 personnes	50	69,99 €
	Épilateur Braun Silk-épil 5	50	69,99 €
	Rasoir électrique Philips Série 3000	50	59,99 €

CADEAUX A - MATERIELS

Partenaires	Dotations	Quantité	Valeur TTC
	Brosse à dents électrique Philips Sonicare 4100	100	59,99 €
	Enceinte Bluetooth JBL Go 5	500	49,99 €
	Gourde isotherme Smeg 500 ml	335	49,99 €

Le nombre total de Cadeaux A physiques mis en jeu s'élève à **2 500 cadeaux**.

CADEAUX A - DIGITAUX

Partenaires	Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Funbooker	Vol en montgolfière	Profitez d'un vol privé en Montgolfière au-dessus du Château de Chenonceau pour deux personnes. Valable jusqu'au 30/09/2027 https://www.funbooker.com/fr/annonce/vol-prive-en-montgolfiere-au-dessus-du-chateau-de-chenonceau-41/ r	3	749 €
	Vol en avion de l'armée de l'air	Profitez d'un vol à bord d'un avion de l'armée de l'air à Pontoise (95) pour une personne Valable jusqu'au 30/09/2027 https://www.funbooker.com/fr/annonce/vol-a-bord-dun-avion-de-larmee-de-lair-a-pontoise-95/	3	649 €
Smartphoto	Bon d'achat de 100€	Le bon d'achat de 100€ et la livraison gratuite sont utilisables en une seule fois ; le solde éventuel ne pourra pas être conservé, reporté ou remboursé. Offre non cumulable avec d'autres codes promotionnels ou bons d'achat. Hors suppléments liés à l'option « Production Prioritaire. Offre valable avec votre code personnel sur smartphoto.fr jusqu'au 31/12/2027 inclus	5	100 €
Bip&Go	24 mois d'abonnement offerts et Frais de mise en	Offre réservée aux particuliers et valable pour toute nouvelle souscription effectuée entre le 01/10/2026 et le 31/03/2027 inclus, exclusivement dans le cadre de l'opération « Mois Gagnants » de Mondial Relay. Offre non	1 000	59,90

CADEAUX A - DIGITAUX

Partenaires	Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Smartphoto	service offerts	cumulable avec toute autre promotion en cours. Offre valable sur la formule d'abonnement annuel « Au forfait ». Elle comprend l'exonération des frais d'abonnement France pendant 24 mois consécutifs (mois de souscription inclus), ainsi qu'une remise de 100 % sur les frais de mise en service. L'abonné Bip&Go reste redevable des frais d'expédition ainsi que des éventuels frais de péage, de parking et de recharge.		
	Bon d'achat de 50€	Le bon d'achat de 50€ et la livraison gratuite sont utilisables en une seule fois ; le solde éventuel ne pourra pas être conservé, reporté ou remboursé. Offre non cumulable avec d'autres codes promotionnels ou bons d'achat. Hors suppléments liés à l'option « Production Prioritaire. Offre valable avec votre code personnel sur smartphoto.fr jusqu'au 31/12/2027 inclus	10	50 €
Alpiq	Réduction de 25€	25€ offerts sur votre facture, sous forme d'avoir déduit automatiquement de votre 7ème mensualité suivant la date de début de fourniture, sous réserve du paiement de l'intégralité des factures échues à cette date. En cas de résiliation du contrat ou de changement d'offre avant l'application de l'avoir, le bénéfice des "25€ offerts" est perdu et aucune compensation ne sera versée. Pour bénéficier de l'offre, le code promo unique reçu via l'instant gagnant Mondial relay, doit être saisi à l'étape 4 du parcours de souscription. Offre valable pour toute première souscription à une offre d'électricité Alpiq, n'ayant jamais été client Alpiq à la date de souscription, effectuée avant le 15/02/2027 inclus uniquement via le tunnel https://particuliers.alpiq.fr/offre/mondial-relay/ 1. Offre non cumulable avec une offre de parrainage, un autre code promo, ou toute autre offre spéciale en cours. L'avoir ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire ni d'aucune conversion, sous quelque forme que ce soit. La grille tarifaire est disponible en cliquant ici.	1000	25 €

CADEAUX A - DIGITAUX

Partenaires	Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Getaround	Bon d'achat de 20€	Coupon Getaround de 20€ à usage unique, valable en France sur toute location de 6 heures ou plus. Code utilisable pendant toute la durée de l'opération, du 1er octobre 2026 au 28 février 2027 inclus. Voir les conditions complètes de l'opération.	10 000	20 €
	Réduction Programme Appetia	Profitez du programme à **9,90 € TTC** au lieu de **15 € TTC** . Code valable jusqu'au 31/03/2027	700	15 €
	Réduction de - 50% sur cadeaux personnalisés	Remise de 50% applicable dès 0€ d'achat sur les cadeaux personnalisés. Hors frais de livraison et hors suppléments liés à l'option « Production Prioritaire ». S'applique uniquement sur la catégorie cadeaux personnalisés, ce qui exclut donc les décorations murales, les tirages et agrandissements, les livres et albums photo, les calendriers et agendas personnalisés, les cartes et faire-part, les étiquettes de marquage, les produits non personnalisés, ainsi que les chèques cadeaux. Offre valable avec votre code personnel jusqu'au 31/03/2027 inclus	1 000	10,25 €
	Carte cadeau de 10€ dès 49,90€ d'achat	Valable sur plus de 17 000 activités de loisirs partout en France sur Funbooker.com Valable jusqu'au 30/09/2027	4 000	10 €
	10 € offerts dès 100 € d'achat sur Flunch Traiteur	Offre valable dès 100€ du 01/10/2026 au 20/02/2027. Non cumulable avec d'autres promotions et réductions en cours. Non échangeable contre des espèces	5 000	10€

CADEAUX A - DIGITAUX

Partenaires	Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Cheerz	Bon d'achat de 7€	Code valable sur le site et l'application Cheerz sur l'ensemble du catalogue, hors frais de port, hors achat de carte cadeau, hors location de borne photo. Code non cumulable. Code valable jusqu'au 30/04/2027	25 000	7 €
	Réduction de - 20%	Code valable sur le site et l'application Cheerz sur l'ensemble du catalogue, hors frais de port, hors achat de carte cadeau, hors location de borne photo. Code non cumulable. Code valable jusqu'au 30/04/2027	10 000	7 €
Terroir	Bon d'achat de 7€	Code à usage unique, non cumulable, valable sur un achat éligible sur le site Terroir'. Livraison en Point Relais incluse. Code promotionnel valable jusqu'au 30/09/2027	30 000	7 €
Raconte-moi un chocolat	Bon d'achat de 5€ offerts dès 50 € d'achat	Conditions de l'offre : • Offre valable dès 50 € d'achat TTC. • Un seul code par commande. • Code valable une seule fois. • Offre non échangeable contre des espèces. • Valable jusqu'au 31 mars 2027 • Hors frais de livraison.	50 000	5€
Escape Kit	Réduction de 20%	Chaque code est valable pour une utilisation unique et permet de bénéficier de 20 % de réduction sur l'ensemble de la boutique Escape Kit. Le code est valable jusqu'au 30 septembre 2027 inclus.	5 000	5 €
Appetia	1 mois d'abonnement offert	Profitez d'1 mois offert pour découvrir APPETIA Premium (sans engagement). Code valable jusqu'au 31/03/2027	700	4,90 €
Mondial Relay	Réduction de 30%	Code valable jusqu'au 28/02/2027 Pour tout achat d'une étiquette d'envoi de moins de 5kg dans l'application Mondial Relay by InPost, bénéficiez de 30% de réduction sur le prix indiqué. Offre valable une seule fois pour les envois depuis la France vers la France, vers un Point Relais® et/ou Locker. Remise déduite lors de la validation de votre panier sur entrée du code unique reçu. Non fractionnable et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours, et non applicable pour les comptes Mondial Relay professionnels.	5 000	3€

CADEAUX A - DIGITAUX

Partenaires	Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Mondial Relay		MONDIAL RELAY SASU, capital 500 400 euros, 385 218 631 RCS Lille Métropole, 1 avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq (France).		
	Réduction de 20%	Code valable jusqu'au 28/02/2027 Pour tout achat d'une étiquette d'envoi de moins de 5kg dans l'application Mondial Relay by InPost, bénéficiez de 20% de réduction sur le prix indiqué. Offre valable une seule fois pour les envois depuis la France vers la France, vers un Point Relais® et/ou Locker. Remise déduite lors de la validation de votre panier sur entrée du code unique reçu. Non fractionnable et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours, et non applicable pour les comptes Mondial Relay professionnels. MONDIAL RELAY SASU, capital 500 400 euros, 385 218 631 RCS Lille Métropole, 1 avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq (France).	5 000	2€
Flunch	Réduction de 10%	Offre valable du 01/10/2026 au 20/02/2027. Non cumulable avec d'autres promotions en cours ou avec les offres fidélité. Non échangeable contre des espèces	5 000	1,80€
Skimium	Réduction de 15%	Offre valide sur le site dédié Skimium - jusqu'au 31-05-2027. Non cumulable avec l'offre de fidélité, les codes promotionnels ponctuels. Hors frais de réservation, garanties, frais de services et pack exclusif. Offre limitée à 40% de remises.	1 000	

Le nombre total de Cadeaux A digitaux mis en jeu s'élève à 159 421 **cadeaux**.

Les cadeaux B

Les cadeaux B mis en jeu dans le cadre des tirages au sort mensuels sont les suivants :

CADEAUX B			
Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Voiture BMW i4 eDrive40 Electrique couleur M Portimao Blau métallisé	La détention d'un permis de conduire en cours de validité ainsi que la souscription d'une assurance seront obligatoires pour pouvoir récupérer le véhicule. Un justificatif de domicile devra également être fourni afin de procéder à l'immatriculation du véhicule.		
	Le véhicule sera livré à l'adresse indiquée par le gagnant, en France métropolitaine. Les frais d'immatriculation (carte grise) sont pris en charge par Mondial Relay. En revanche, la souscription et le coût de l'assurance obligatoire demeurent à la charge exclusive du gagnant, qui devra être en mesure de justifier d'une assurance en vigueur préalablement à la remise du véhicule.		
	ÉQUIPEMENTS DE SÉRIE.		
	S02VB Mesure individuelle de pression de pneumatiques		
	S02VD Kit de mobilité Plus		
	S0302 Alarme antivol		
	S0428 Triangle de présignalisation et trousse de premiers sec		
	S0430 Rétroviseurs rabattables et intérieur et extérieur gauche		
	S0431 Rétroviseur intérieur anti-éblouissement		
	S0493 Kit rangement	1	63 000 €
	S0494 Sièges avant chauffants		
	S04T2 Câble Professional Mode 3 (T2-T2) pour la recharge pu		
	S04U9 Avertisseur sonore pour piétons		
	S04UR Eclairage d'ambiance		
	S0534 Climatisation automatique bi-zone		
	S0544 Régulateur de vitesse avec fonction freinage en descen		
	S05AQ Active Guard Plus		
	S05DA Airbag passager désactivable via la clé		
	S05DM Aides au stationnement Parking Assistant		
	S0654 Tuner radio numérique DAB		
	S06AE Services Après-Vente connectés et ConnectedDrive		
	S06AF Appel d'Urgence Intelligent		
	S06AK Services ConnectedDrive (Apps véhicule 3 ans)		
	S06C4 Pack Connected Professional (durée limitée 3 ans)		
	S06PA Personal eSim		
	S06U2 BMW Live Cockpit Navigation Plus		
	S06WC Ecran Widescreen		
	S0760 Shadow Line M brillant		
	S08WC Code interne		
	S09QY Régulateur de vitesse actif - Fonction à la demande		

CADEAUX B

Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Scooter BMW CE 04 couleur Space Silver metallic	 P0C31 M Portimao Blau métallisé S03FK Jantes en alliage léger 19" style 859 M à rayons en Y, bicolores pneus mixtes DESIGN INTÉRIEUR.   FKHSW Sellerie Sensatec perforé Schwarz S04LN Inserts décoratifs M Aluminium Rhombic Anthracite OPTIONS. S02PA Ecrous antivol de roues S0337 Finition M Sport S0710 Volant M gainé cuir S0715 Kit aérodynamique M S0775 Ciel de pavillon M anthracite S033B Pack M Sport Pro S0337 Finition M Sport S03M2 Freins M Sport rouges S03MF Projecteurs Shadow Line M S04GQ Ceintures de sécurité noires avec liserés aux couleurs M S0710 Volant M gainé cuir S0715 Kit aérodynamique M S0754 Spoiler arrière M S0775 Ciel de pavillon M anthracite S07M9 Shadow Line M brillant étendu S0420 Vitrage calorifuge S0552 Projecteurs Advanced Full LED S05AC Feux de route anti-éblouissement S07LG Pack Confort S0322 Accès Confort S0488 Appui lombaire ajustable S06NX Dalle de recharge par induction pour smartphone	1	13 000 €
	Accessible avec le permis A1. La détention d'un permis de conduire en cours de validité ainsi que la souscription d'une assurance seront		

CADEAUX B

Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
	obligatoires pour pouvoir récupérer le véhicule. Un justificatif de domicile devra également être fourni afin de procéder à l'immatriculation du véhicule. Le véhicule sera livré à l'adresse indiquée par le gagnant, en France métropolitaine. Les frais d'immatriculation (carte grise) sont pris en charge par Mondial Relay. En revanche, la souscription et le coût de l'assurance obligatoire demeurent à la charge exclusive du gagnant, qui devra être en mesure de justifier d'une assurance en vigueur préalablement à la remise du véhicule.		
	OPTIONS.		
S0701	Reduction de puissance pour permis A1		
S0202	Feu diurne		
S0235	Pack Dynamic		
S0134	Phares de virages adaptatifs		
S0219	Headlight PRO		
S0224	Modes de pilotage PRO		
S05AC	ABS Pro		
S0452	Exclusive		
S0518	Selle chauffante		
S0519	Poignées chauffantes		
S0649	kit de protection		
S0775	Selle confort		
S06AC	Appel d'urgence intelligent		
S06AE	Teleservices		
S0ZCH	Pack Quick Charge		
S04U2	Chargeur rapide		
S0ZCT	Pack CITY		
S0519	Poignées chauffantes		
S0530	RDC (capteur de pression des pneus)		
S0603	Alarme antivol		
S0636	Béquille centrale		
S0ZFP	FINITION PRO		
S0603	Alarme antivol		

CADEAUX B

Dotations	Conditions	Quantité	Valeur TTC
Voyage Seychelles	Voyage pour 2 personnes. Durée indicative : 13 jours / 11 nuits sur place. Vols internationaux inclus (Paris CDG ↔ Mahé) avec bagages (20 kg soute + 7 kg cabine par personne) Hébergements 4*/5*, formule petit-déjeuner ou demi-pension selon l'étape Prestations incluses : excursion catamaran au Parc Marin de Sainte-Anne, journée bateau à Curieuse et Saint-Pierre, location de vélos à La Digue	1	10 000 €
	Taxe de séjour locale et entrées sur les sites non incluses (à régler sur place), sauf lorsque mentionné Être majeur et disposer d'un passeport en cours de validité, et d'un visa lorsque cela est nécessaire, Dates à définir avec le/la gagnant(e), sous réserve de disponibilité Lot valable 12 mois à compter de sa remise		
Voyage Japon	Voyage pour 2 personnes, valeur jusqu'à 10 000 € TTC Durée indicative : 12 jours / 11 nuits sur place (6 nuits Tokyo, 5 nuits Kyoto) Vols internationaux inclus avec bagages (20 kg soute + 7 kg cabine par personne) Hébergements 4* ou équivalent, formule petit-déjeuner	1	10 000 €
	Prestations incluses : une journée accompagnée par un guide francophone à Tokyo et à Kyoto, trajet en Shinkansen (train grande vitesse), spectacle de sumo avec déjeuner, cérémonie du thé privée, routeur Wi-Fi portable, assistance francophone 24h/24 et 7j/7 Taxe de séjour locale et entrées sur les sites non incluses (à régler sur place), sauf lorsque mentionné. Être majeur et disposer d'un passeport en cours de validité Dates à définir avec le/la gagnant(e), sous réserve de disponibilité Lot valable 12 mois à compter de sa remise		

Le nombre total de Cadeaux B mis en jeu s'élève à **4 cadeaux**.